

Demande de dérogation hors Toulon

Vous sollicitez une dérogation pour inscrire votre enfant dans une école d'une autre commune que celle de votre résidence. Qu'il s'agisse d'une première demande (en maternelle ou en élémentaire) ou d'un renouvellement dans le cas d'une poursuite de scolarité (en élémentaire), vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre selon votre situation.



Inscription dans une autre commune que la Ville de Toulon

1. Remplissez complètement le formulaire de demande de dérogation hors commune,
2. Joignez l'ensemble des documents demandés (voir ci-dessous),
3. Retournez le dossier complet à la Direction Éducation de la Mairie de Toulon (voir adresse ci-dessous),
4. Si votre demande est acceptée par la Commission de dérogation, effectuez les démarches auprès de la Commune d'accueil muni de l'accord qui vous sera envoyé par courrier à votre domicile.

Inscription dans la commune de Toulon

1. Remplissez complètement le formulaire de demande de dérogation hors commune.
2. Joignez l'ensemble des documents demandés (voir ci-dessous).
3. Vous munir de l'accord préalable de la commune de résidence.
4. Retournez le dossier complet à la Direction Éducation sise 256 avenue de la Victoire Bât D 83100 Toulon, qui vous informera par courrier à votre domicile de la décision de la commission.

Pièces à joindre au dossier

Dans tous les cas, joindre au formulaire de demande de dérogation :

1. Un courrier motivant votre demande,
2. Une attestation de l'employeur des deux parents, stipulant les horaires de travail,
3. Une copie du livret de famille,
4. Un justificatif de domicile,
5. Si l'Ainé(e) est déjà scolarisé(e) sur la commune où vous souhaitez scolariser votre enfant : joindre un certificat de scolarité,
6. En cas de demande de scolarisation sur Toulon : joindre l'accord préalable de la commune de résidence,
7. Tout autre justificatif que vous jugerez nécessaire pour motiver votre demande.

En cas de garde par une tierce personne :

- Assistante Maternelle, fournir l'agrément et son justificatif de domicile,
- Grands-parents, fournir le livret de famille et leur justificatif de domicile.

Seuls les dossiers complets sont présentés en commission de dérogation. La première se déroulant courant du mois de mai, les demandes doivent être parvenues à la Direction Éducation avant le 30 avril. Pour toutes les demandes parvenues après cette date, nous ne pourrions garantir une autorisation d'inscription pour la rentrée scolaire.

Démarche en mairie | **Télécharger le formulaire**

Mairie par secteur

Mairie de Toulon Direction Éducation 256 avenue de la Victoire Bt D 83000 TOULON education@mairie-toulon.fr

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/ecole_4_chemins.jpg
- [2] https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/demandederogationhorscommune2019-2020_0.pdf
- [3] <mailto:education@mairie-toulon.fr>